Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260115-DEL2115012026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 01 – 15 – 02a

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 janvier 2026

Objet : Installation d'un nouveau cabinet médical à la Maison Professionnelle de Santé

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Philippe NOGET, Maire délégué de La Gacilly.

Présents : 18
Absents : 11
Votants : 20

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 9 janvier 2026

Présents : Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Fréderic GLON, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Delphine BOULANGER, Marie FLAGEUL, Joseph GUILLOUCHE, Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT, Hélène MAGRE.

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Pierrick LELIEVRE rappelle à l'Assemblée que les départs en 2023 et en 2025 de deux docteurs ont accentué la pénurie de médecins sur La Gacilly. Il précise qu'il ne subsiste qu'un seul docteur pour le territoire de la commune entraînant le mécontentement de la patientèle pour disposer d'une offre appropriée de services médicaux.

En vue de lutter contre cette désertification médicale, la commune a engagé de nombreuses initiatives.

L'aboutissement de ces démarches s'est conclu par la décision du docteur Thierry DAN de s'installer, à compter du 1er Avril 2026, en tant que médecin généraliste.
Il sera accompagné d'une assistante médicale et d'une secrétaire.

Ce nouveau docteur a retenu l'emplacement d'un ex-cabinet médical existant au sein de la Maison Pluridisciplinaire de Santé, propriété de la commune.
Ce docteur ainsi que son assistante médicale vont occuper ce local d'une superficie de 29,35 m2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260115-DEL2115012026-DE

Considérant que les patients vont être reçus par l'assistante médicale puis par le docteur, la collectivité a prévu la réalisation de travaux de cloisonnement du local concerné actuellement en cours de chiffrage.
De même, après avoir été présenté avec les actuels professionnels de santé, la commune va procéder à l'achat de matériels informatiques avec logiciel utilisé par tous ces professionnels. Le listing de ces matériels est à l'étude.

Il est rappelé que la commune a signé un bail avec l'association des professionnels de santé révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur la gratuité du loyer professionnel en faveur de ce nouveau cabinet médical pour une durée d'une année à compter du 1er Avril 2026, étant précisé que ce nouveau docteur sera assujetti par l'association des professionnels de santé au paiement des charges (eau, électricité…).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De réserver un avis favorable pour l'installation d'un nouveau docteur à la Maison Professionnelle de Santé à compter du 1er Avril 2026
- Décide que, compte-tenu de l'actuelle pénurie de médecins, de prendre en charge des travaux de cloisonnement du cabinet médical retenu par ce nouveau docteur ainsi que l'achat de matériels informatiques
- Décide d'émettre un avis favorable la gratuité du loyer professionnel en faveur de ce médecin pour une durée d'une année à compter du 1er Avril 2026

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Soazig GUERIN



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 28 JAN. 2026
et de sa réception en Préfecture le 28 JAN. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.